



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 22 MAI 2023

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 22 mai 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 13 février 2022

Rapport n°1 - Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	46 069 857,89 €
Mandats de l'exercice :	43 477 767,43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 592 090,46 €
Résultat reporté :	9 910 671,87 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 :	12 502 762,33 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	103 647 686,99 €
Mandats de l'exercice :	111 395 012,42 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-7 747 325,43 €
Résultat reporté :	11 323 906,01 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2022 :	3 576 580,58 €

Reports CP 2022, Dépenses :	11 718 872,83 €
Reports CP 2022, Recettes :	4 405 555,51 €
Solde sur reports CP 2022 :	-7 313 317,32 €

Résultat d'investissement (reports CP 2022 inclus) :	-3 736 736,74 €
--	-----------------

Le Comité Syndical sera invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Annexes :

- *Projet CA 2022*
- *Note de présentation synthétique*

Rapport n°2 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 502 762,33 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 3 736 736,74 €, il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour -3 736 736,74 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 8 766 025,59 €.

Rapport n° 3-Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable à la révision du PPI et des AP/CP.

Pour mémoire, un PPI avait été adopté pour la période 2015-2021, suivi d'un nouveau PPI pour les années 2022-2026.

La présente révision a pour objet :

- d'ajuster l'opération « station de traitement des lixiviats » en application des révisions des prix des marchés (+6000 €) ;
- d'ajuster le phasage des crédits TH 2030 et les ventilations au sein des programmes sans modification des enveloppes totales ;
- de clôturer les autres programmes ouverts dans le programme pluriannuel des investissements 2015-2021 et d'annuler les crédits non engagés (-57 665€) ;
- d'ajuster le programme pluriannuel des investissements 2022-2026 :
 - annulation des crédits 2022 non engagés (-291 769€) ;
 - inscription de l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule pédagogique (+125 000 €) dans le cadre du programme déposé dans le dispositif « fonds vert »
 - phasage des crédits et ajustements d'opérations sans modification des enveloppes totales (255 000€ remontés de 2024 sur 2023) .

Le Comité Syndical sera invité à adopter cette révision du PPI et des AP/CP

Annexes :

- *PPI 2015-2021*
- *PPI 2022-2026*
- *Etat des AP/CP*

Rapport n°4 - Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023

Cette première Décision modificative porte notamment sur :

- La reprise des résultats et l'affectation du résultat et des reports de 2022;
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

En fonctionnement :

- La mise à jour des dotations aux provisions dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements ;
- La mise à jour des crédits de fonctionnement courant, en particulier pour intégrer les hausses du coût de l'électricité (0,7 M€) ;
- Des opérations d'ordre pour modification d'imputations comptables relatives aux provisions pour créances douteuses (3,6 M€ en dépenses et en recettes) ;

En investissement :

- L'intégration des révisions sur les investissements (+ 131 000€) et l'anticipation de crédits prévus en 2024 (255 000€) ;

- Des opérations techniques et d'ordre (94M€) :
 - Opérations d'investissement 2022 reportées en dépenses (49,8M€) et en recettes ;
 - Modification d'imputations comptables relatives aux emprunts assortis de possibilité de remboursements anticipés (24,2 M€ en dépenses et en recettes) ;
 - Autorisation d'activer la possibilité de remboursement anticipé du capital d'emprunts en cours (20 M€ en dépenses et en recettes) ;

Le montant total du budget est ainsi porté de 54 007 179,00 € à 67 043 315,59 € en fonctionnement et de 93 189 900,00 € à 199 431 372,83 € en investissement.

Ce projet de DM a été examiné par la CAGFRH réunie le 15 mai qui a émis un avis favorable.

Annexes :

- *Projet décision modificative N°1*

Rapport n°5- Régie bois - Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	970 622,16 €
Mandats de l'exercice :	917 851,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	52 770,94 €
Excédent 2021 reporté :	146 448,13 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 :	+ 199 219,07 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	610 196,54 €
Mandats de l'exercice :	518 476,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	91 719,90 €
Résultat (excédent) d'investissement reporté :	- 263 585,45€

Résultat d'investissement au 31 décembre 2022 : - 171 865,55€

Reste à réaliser :

Recettes :	1 411 468,27 €
Dépenses :	1 222 456,19 €

Excédent d'investissement : 17 146,53 €

Le Comité Syndical sera invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2022, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Annexes :

- *Projet CA 2022*
- *Note de présentation synthétique*

Rapport n°6 - Régie bois - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 199 219,07 €, et ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement, il sera proposé au comité syndical d'affecter l'excédent en report à la section de fonctionnement (article 002).

Rapport n°7- Régie bois - Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023

Le budget pour 2023 a été adopté lors du Comité Syndical du 12 décembre dernier.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie et de la commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 15 mai ont émis un avis favorable à cette Décision Modificative qui a notamment pour objet :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2022 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2022 ;
- Des ajustements en investissement sur le réseau de chaleur de Lacrouzette :

Le montant total du budget de la Régie bois est ainsi porté de 1 224 675 € à 1 423 894,07 € en fonctionnement et de 868 986 € à 3 460 454,27 € en investissement.

Annexe : Projet de Décision Modificative N°1 au budget 2023

Rapport n°8- Marché public de fourniture de carburant (n°23.037)

Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a publié, le 21 février 2023, un avis d'appel public à la concurrence afin de sélectionner le prestataire en charge de la fourniture de carburant en station-service, ainsi que la réalisation de prestations associées (lavages de véhicules, paiements parkings et péages, etc.), pour les véhicules lourds et légers de Trifyl.

La procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 31 mars 2023 à 18h00.

La consultation était décomposée en deux lots :

- lot 1 : fourniture de carburant aux pompes des stations-services situées au Nord de Trifyl ;
- lot 2 : fourniture de carburant aux pompes des stations-services situées au Sud de Trifyl.

Les deux marchés, conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, sont reconductibles 3 fois. Les deux marchés prévoient un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

Seule la société TOTALENERGIES MARKETING France a soumissionné sur ces deux lots.

Après analyse des plis, la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 a décidé d'attribuer les marchés à cette société.

Le Comité Syndical sera invité à autoriser le Président à signer les marchés en conséquence.

Rapport n°9- Commission de suivi de site du Pôle des Energies Renouvelables : : désignation des représentants du personnel

Pour rappel, la Commission de suivi de site a été créée pour le Pôle des Energies Renouvelables (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation environnementale du 13 avril 2021) par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (arrêté du 19 juin 2012 modifié par arrêté du 29 décembre 2017).

Cette Commission de suivi de site est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

1. administrations de l'Etat ;
2. élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
3. riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement ;
4. exploitants de l'installations classées ;
5. salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée, étant précisé que ces doivent être choisis parmi les « salariés » protégés au sens du Code du travail.

Les membres de la commission sont ensuite nommés par le préfet pour une durée de cinq ans et se réunissent une fois par an, sur convocation de la Préfecture.

Pour Trifyl, les représentants des deux derniers collèges ont été désignés par délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

Or, suite aux élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, de nouveaux représentants syndicaux ont été élus pour siéger au sein des instances consultatives de Trifyl (Commissions administratives et consultatives paritaires et Comité social territorial).

Sur proposition du Comité social territorial réuni le 6 mars 2023, le Comité Syndical sera invité à désigner les nouveaux représentants du personnel de la Commission de suivi de site :

- Membres titulaires : Patrice ZELMIRE, Stéphane REYJAULT-MALBERT et Rémi OLIVIER ;
- Membres suppléants : Cyril HEUZE, Franck CALMARD et Anne-Maud BRETEL.

Rapport n°10- Mise en place de primes et indemnités provisoires pour les agents du centre de tri de Blaye Les Mines dans le cadre de l'application du protocole de transfert vers le centre de tri de Labruguière

Dans le cadre du projet TH 2030, Trifyl a engagé en début d'année 2023 la troisième tranche du projet avec la rénovation du centre de tri de Blaye les Mines.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux conséquents dans le centre de tri de Blaye les Mines, qui porteront notamment sur la modification du process et qui nécessitent que le site soit fermé pendant la période des travaux. Cette dernière est estimée à 5 mois à compter du 3 avril 2023.

Il a donc été proposé aux agents du centre de tri de Blaye les Mines un système de transfert vers le centre de tri de Labruguière.

Le détail des modalités d'organisation du travail pendant cette période est consigné dans un protocole d'accord joint en annexe et qui a été validé en Comité Social Territorial du 6 mars dernier.

Ce protocole propose une modification temporaire du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Création à titre provisoire, d'une indemnité exceptionnelle fixée à 8,5 € par jour de déplacement effectif et par agent concerné ;
- Création à titre provisoire, d'une compensation spéciale fixée à 10 € par jour et par trajet qui vise à indemniser les agents volontaires pour conduire les minibus mis à disposition pour le transport des agents entre le centre de tri de Blaye les Mines vers le centre de tri de Labruguière.

Le protocole concerne les emplois suivants :

- 10 agents de tri ;
- 2 agents de production ;
- 2 techniciens de maintenance ;
- 1 chef de production.

Sur la base de ces modifications, les agents concernés seront payés sur la base de la production d'un état mensuel établi par la Direction de l'Exploitation.

Le Comité Syndical est donc sollicité pour modifier, à titre provisoire, les conditions de versement du régime indemnitaire en y ajoutant les dispositions présentées ci-dessus.

Annexe : *Protocole d'organisation du transfert du personnel du centre de tri de Blaye les Mines vers le centre de tri de Labruguière*

Rapport n°11- Motion déposée par le Bureau

Le Bureau de Trifyl, dans sa séance du 17 avril 2023, a été saisi d'une demande de motion présentée par une collectivité adhérente.

Cette motion a été débattue et adoptée par le Bureau qui propose de la soumettre au vote du Comité Syndical comme suit :

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) s'est vu fixer de nouvelles orientations et perspectives depuis la promulgation de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce dernière a été complétée en particulier par les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visant à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Associés à de nombreux décrets, ces textes façonnent un nouveau paysage du SPGD.

Dans ce nouveau contexte, les collectivités locales en charge du SPGD que nous représentons se sont mobilisées autour de notre syndicat mixte TRIFYL pour bâtir un nouveau modèle de service public, ambitieux ancré dans la réalité industrielle et commerciale.

Progressiste et innovant, le projet TH2030 se construit sur quatre piliers : réduire, détourner, recycler et valoriser qui tendent dans leur complémentarité à faire du déchet une ressource pour le territoire. Il renforce le service public et les valeurs fondatrices que nous avons collectivement partagées depuis bientôt 25 ans : solidarité, mutualisation et péréquation.

Au regard de l'augmentation très forte des coûts de gestion résultant de l'inflation, de l'explosion des coûts énergétiques, des hausses liées à la situation géopolitique et des impacts fiscaux de la réglementation (TGAP), il est impératif, au-delà des maîtrises de charges, de mobiliser des recettes supplémentaires de valorisation permettant de limiter le reste à charge pour le contribuable.

Si les évaluations et contrôles les plus récents (ADEME – Région Occitanie à travers les matrices Comptacoûts, la Chambre régionale des Comptes, ...) ont montré l'efficacité économique de TRIFYL qui

présente l'un des coûts les moins élevés de traitement aux échelles régionale comme nationale, le maintien de cette position enviable nécessite de préparer l'avenir et d'évoluer sans attendre.

C'est le sens du plan d'actions voté en Comité syndical le 12 décembre 2022 à l'unanimité : « Du traitement à la valorisation énergétique des déchets : une énergie renouvelable au service du territoire, des habitants et de la transition énergétique ». Les bénéfices environnementaux et sociaux comme la captation de la valeur ajoutée portée par le traitement des déchets constituent une priorité qui doit nous mobiliser au même titre que la qualité des tris à la source et la prévention ou la performance des outils industriels mis en service.

Par ailleurs, le Comité Syndical a délibéré, lors de la même séance, afin de modifier les Statuts et permettre la prise de participation de Trifyl au capital de sociétés. Toutes les collectivités adhérentes ont voté en faveur de cette modification, à l'exception du représentant de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, qui a par ailleurs déposé le 24 janvier 2023 un recours pour excès de pouvoir afin d'en obtenir l'annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Dès lors, le Bureau propose aux membres du Comité Syndical de réitérer sa confiance envers la gouvernance de Trifyl, les instances de décision pour conduire, dans le cadre de ses missions, la stratégie du plan d'actions voté en Comité syndical le 12 décembre 2022 à l'unanimité : « Du traitement à la valorisation énergétique des déchets : une énergie renouvelable au service du territoire, des habitants et de la transition énergétique ».

Il désapprouve, à ce titre, les actions contentieuses engagées par la CACM et les freins pénalisant le développement d'actions qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Il sollicite la poursuite sans délai des démarches engagées afin de doter Trifyl des moyens d'accroître la valorisation des potentiels existants en particulier énergétiques (capacités juridiques nécessaires à la création ou participation au capital de sociétés d'économie mixte) à même de favoriser le développement territorial.